

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée
au capital de 9 794 902 euros
Siège social : 3 RUE DU CHAMP DE LA VIGNE
SEYNOD
74600 ANNECY

530 614 700 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 3 AOUT 2026**

Le trois août,
A neuf heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Alexandre BOUTARIN

agissant en qualité de Président de la société EUREX ASSOCIES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation des augmentations de capital en numéraire décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2026.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 juillet 2026 a décidé :

1) d'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (431.244) euros pour le porter à DIX MILLIONS DEUX CENT VINGT SIX MILLE CENT QUARANTE SIX (10.226.146) euros, par l'émission de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (431.244) actions nouvelles de numéraire de UN (1) euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 9,052 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 8,052 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 3.472.693 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

Paraphe
 AB

La société W5, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 118 avenue Thermale 63400 CHAMALIERES, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 879 259 216, représentée par son Président Monsieur Grégory WOLFF,

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 29 juillet 2026 au 24 août 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées jouissance à compter du 30 juillet 2026.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Réalisation de l'augmentation de capital

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des associés du 29 juillet 2026, le Président constate que :

- les 431.244 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.
- la souscription a été libérée en totalité en espèces et la banque CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, dépositaire des fonds, a établi, en date du 3 août 2026, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription.
- par suite, la période de souscription se trouve close par anticipation et que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée.

2) d'augmenter le capital social d'un montant de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS (74.563) euros pour le porter à DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE SEPT CENT NEUF (10.300.709) euros, par l'émission de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS (74.563) actions nouvelles de numéraire de UN (1) euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 9,052 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 8,052 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 600.436 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

La Société ZENON EXPERTS, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé, 27-29 rue Denfert Rochereau, 38200 VIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 750 768 798, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe MASSON,

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 29 juillet 2026 au 24 août 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées jouissance à compter du 30 juillet 2026.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Réalisation de l'augmentation de capital

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des associés du 29 juillet 2026, le Président constate que :

- les 74.563 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.
- la souscription a été libérée en totalité en espèces et la banque CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, dépositaire des fonds, a établi, en date du 3 août 2026, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription.
- par suite, la période de souscription se trouve close par anticipation et que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président constatant :

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 431.244 € à la date du certificat du dépositaire la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, soit le 3 août 2026,
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 74.563 € à la date du certificat du dépositaire la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, soit le 3 août 2026,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

25) Suivant procès-verbal en date du 29 juillet 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé d'augmenter :

- le capital social d'une somme de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (431.244) euros pour le porter de NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT DEUX (9.794.902) euros à DIX MILLIONS DEUX CENT VINGT SIX MILLE CENT QUARANTE SIX (10.226.146) euros par émission de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (431.244) actions nouvelles de UN (1) € de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.
- le capital social d'une somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS (74.563) euros pour le porter de DIX MILLIONS DEUX CENT VINGT SIX MILLE CENT QUARANTE SIX (10.226.146) euros à DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE SEPT CENT NEUF (10.300.709) euros par émission de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS (74.563) actions nouvelles de UN (1) € de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.

Le capital social ressort ainsi fixé à la somme de DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE SEPT CENT NEUF (10.300.709) €.

Paraphe
 AB

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE SEPT CENT NEUF (10.300.709) Euros.

Il est divisé en 10.300.709 actions de même catégorie, d'un (1) euro chacune, toutes entièrement libérées.

La société devra respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et de Commissaires aux Comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre et les Commissaires aux Comptes.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Alexandre BOUTARIN
Président

Signé par :
 **Alexandre BOUTARIN**
9D13A8CB43F944E...